



Amiens, le 20 décembre 2019

Communiqué de presse

Une famille et quatre hommes isolés géorgiens en situation irrégulière regagnent la Géorgie



Le 20 décembre 2019, la préfète de la Somme a procédé à l'éloignement d'une famille et de quatre ressortissants géorgiens **dans le cadre d'une opération nationale** organisée en lien avec les autorités géorgiennes. La plus grande précaution a été prise durant cette opération d'éloignement groupé pour prendre en compte la spécificité de cette famille accompagnée d'enfants.

La famille Chixradze est arrivée en France en 2011. M. et Mme Chixradze ont deux enfants, de 12 et 7 ans.

La famille s'est vue, après instruction de leur demande, refuser le bénéfice du droit d'asile ; elle en a été définitivement déboutée en janvier 2014. Contestée devant le tribunal administratif d'Amiens, cette décision a été confirmée une première fois par le juge. Depuis lors, la famille est soumise à une obligation de quitter le territoire français.

Impliqué dans plusieurs délits, M. Chixradze a fait l'objet de condamnations judiciaires en 2016.

Un nouvel examen d'une demande de droit d'asile pour la famille a fait l'objet d'un rejet par l'administration. Ce second rejet a également été validé par le juge administratif en mai 2019. L'obligation de quitter le territoire français qui s'applique à la famille a donc été renouvelée.

La famille a été reçue à plusieurs reprises en préfecture pour que leur soit proposé l'ensemble des dispositifs d'aide au retour volontaire et à la réinsertion en Géorgie. En dépit de ces propositions réitérées d'accompagnement et devant le refus de la famille de saisir cette voie de retour en Géorgie, l'éloignement forcé a ainsi été mis en œuvre.

Quatre ressortissants Géorgiens appréhendés récemment et placés en centre de rétention administratif ont également fait l'objet de cette procédure d'éloignement.

La Géorgie est reconnue depuis 2014 comme un pays sûr par le Conseil d'État

La Géorgie respecte les principes de la liberté, de la démocratie et de l'État de droit, ainsi que des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Malgré cette situation, les ressortissants géorgiens représentent plus de 14 % des demandeurs d'asile déposant une demande de protection internationale au guichet unique des demandeurs d'asile de Beauvais, avec une augmentation des demandes de 15 % sur un an pour cette seule nationalité.

De nombreuses demandes d'asile ne sont manifestement pas motivées par un besoin de protection. Cette situation fait perdre son sens à l'asile et amène à ce que ces demandeurs pèsent de manière plus importante que les autres sur les dispositifs d'accueil. Ainsi, en cas d'absence constatée de risque à retourner dans leur pays ou de tout motif de régularisation, les personnes ont l'obligation de quitter le territoire.

Ces flux entraînent une saturation des capacités d'hébergement dans le département de la Somme. Près d'un quart des places en centre d'accueil de demandeurs d'asile est aujourd'hui indûment occupée par des étrangers en situation irrégulière qui n'ont pas vocation à se maintenir en France. Cette situation est préjudiciable aux demandeurs d'asile et aux bénéficiaires d'une protection internationale qui y ont de droit accès et dont l'intégration par l'accès au logement et à l'emploi doit être une priorité.

Le travail mis en place par la préfecture vise à mieux accueillir et mieux intégrer les personnes respectueuses des valeurs de la République, qui peuvent bénéficier d'un droit au séjour.

Un examen individuel, exhaustif est réalisé à chaque dépôt de demande d'asile. Tout est mis en œuvre pour qu'une réponse claire, motivée, et rapide soit donnée aux personnes concernant leur droit au séjour en France.

Un retour volontaire permet d'organiser le départ dans les meilleures conditions, et peut s'accompagner d'une aide financière voire d'un accompagnement à la réinsertion sur place par les services de l'office français de l'immigration et de l'intégration (aide pour créer une entreprise, aide à la formation, au retour à l'emploi...). Ces dispositifs sont systématiquement proposés aux déboutés du droit d'asile.

L'éloignement forcé n'est envisagé qu'en dernier ressort, notamment en ce qui concerne des familles.